



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Communiqué le 08 avril 2023

Personne ne veut la mort du pêcheur respectueux de l'océan

La SEPANSO s'est naturellement réjouie de l'arrêt (23 pages) du Conseil d'État (4497788 et suivants) qui a donné raison aux requérants (France Nature Environnement, Sea Shepherd et Défense des Milieux Aquatiques) le 20 mars 2023 :

- L'arrêté du 24 décembre 2020 est annulé en tant qu'il ne prévoit pas de mesures suffisantes de nature à réduire les incidences de la pêche au bar dans le golfe de Gascogne sur les petits cétacés.
- Les décisions par lesquelles la ministre de la mer a refusé de prendre, d'une part, des mesures de protection complémentaires de nature à réduire les captures accidentelles de petits cétacés relevant d'espèces protégées dans le golfe de Gascogne et, d'autre part, des mesures complémentaires de nature à garantir l'efficacité du système de contrôle des captures et mises à mort accidentelles des mêmes espèces sont annulées.
- Il est enjoint à l'État d'adopter, dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente décision, des mesures complémentaires de nature à réduire l'incidence des activités de pêche dans le golfe de Gascogne sur la mortalité accidentelle des petits cétacés à un niveau ne représentant pas une menace pour l'état de conservation de ces espèces, en assortissant les mesures engagées ou envisagées en matière d'équipement des navires en dispositifs de dissuasion acoustique, tant que n'est pas établie leur suffisance pour atteindre cet objectif, sans porter atteinte dans des conditions contraires à celui-ci à l'accès des petits cétacés aux zones de nutrition essentielles à leur survie, de mesures de fermeture spatiales et temporelles de la pêche appropriées.
- Il est enjoint à l'État de mettre en œuvre, dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente décision, des mesures complémentaires permettant d'estimer de manière fiable le nombre de captures annuelles de petits cétacés, notamment en poursuivant le renforcement du dispositif d'observation en mer, et de disposer d'éléments suffisamment précis pour définir et évaluer les mesures de conservation nécessaires pour assurer que ces captures ou mises à mort involontaires n'aient pas une incidence négative importante sur ces espèces.

Depuis, nous assistons à des manifestations et à des prises de positions qui montrent une fois de plus que les animaux ne votent pas.

Le dernier communiqué de Pierre Froustey, président de la C.C. de MACS est à la fois édifiant et surprenant :

<https://www.facebook.com/1552080085/posts/pfbid04Te6f72KvZb44Gz5AYEoqHLSZPvx39UuKoqWdsv2VyFYpt5rTmN5Q7aKmp5F9VZtl/?sfnsn=scwspmo>

« Le caractère particulièrement responsable des actions engagées à ce jour par les professionnels » n'a pas sauté aux yeux des sages du Conseil d'État

« Il est regrettable que certains organismes au travers de l'image des cétacés poursuivent d'autres objectifs dont celui de l'arrêt définitif de la pêche. ». Cette grave accusation vise qui ? Quand on accuse, on a le courage de nommer l'adversaire !

« L'élaboration d'un plan cétacé doit se faire en toute transparence. » Chiche ! C'est ce que les associations de protection de la nature réclament en vain depuis des années ! Nous savons que certains pêcheurs ont décidé de faire des efforts : systèmes vidéo, pingers ... Alors soyons clairs : un état des lieux sincère et véritable pour avancer sur ces dossiers (ressources halieutiques mammifères marins...)

« il est impératif de créer les conditions à un dialogue serein ». Certes ! Que pêcheurs et élus montrent l'exemple.

Georges CINGAL - +33 5 58 73 14 53 - Georges.cingal@orange.fr